



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

Office fédéral de la justice OFJ
Domaine de direction Droit privé
Office fédéral de l'état civil OFEC

Rapport d'activité

de la Commission Internationale de l'Etat Civil (CIEC)
pour les années 2007 et 2008

Compte-rendu de M. Michel Montini, Secrétaire de la Section suisse de la CIEC,
présenté par M. Mario Massa, Chef de l'OFEC et Président de la Section suisse de la CIEC,
à l'Assemblée générale des autorités cantonales de surveillance de l'état civil (CAS) des
24/25 avril 2008

Office fédéral de la justice OFJ
Michel Montini, avocat
Bundesrain 20, 3003 Berne
Tél. +41 31 322 58 61, Fax + 41 31 324 26 55
michel.montini@bj.admin.ch
www.ofec.admin.ch

Sommaire

1. Introduction
2. Composition de la CIEC et de la Section suisse
3. Réunions de la CIEC
4. Fraude
5. Partenariat
6. Harmonisation et informatisation de l'état civil
7. Activités et développements futurs de la CIEC
8. Conclusions

1. Introduction

L'on exposera ici brièvement les évolutions intervenues au sein de la CIEC¹, dans le même ordre que dans le dernier rapport présenté lors de la 76^{ème} Assemblée annuelle de la Conférence des Autorités cantonales de surveillance de l'état civil qui s'est tenue les 26 et 27 avril 2007 à Elm.

2. Composition de la CIEC et de la Section suisse

Conformément à un tournus qui a tradition, Monsieur Jean Mazars, Président de la Section française de la CIEC, précédemment vice-président de ladite commission préside celle-ci depuis le début de l'année 2008, pour deux ans. La vice-présidence est assurée par Monsieur Carlos Lasarte Alvarez, Président de la Section espagnole. Lors de l'Assemblée générale du mois de mars 2008 à Strasbourg, Madame Roseline Demoustier, qui a précédé Monsieur Mazars a été élue Présidente honoraire de la CIEC.

Sur le plan des Etats membres, il y a lieu de mentionner le retrait de l'Autriche de la CIEC, annoncé le 8 octobre 2007 et qui a produit ses effets au 8 avril 2008. Ce retrait et ces conséquences vous ont déjà été communiqués. Pour rappel et en substance, l'Autriche n'a pas dénoncé les conventions de la CIEC et celles-ci restent pleinement applicables à son égard.

La composition de la Section suisse de la CIEC a également subi des modifications dans le cadre de la réélection des différentes commissions extra-parlementaires de l'an dernier. Dite réélection a notamment visé à limiter les frais de fonctionnement des diverses commissions. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2008, notre délégation ne compte plus que deux membres, soit son Président Monsieur Mario Massa et le soussigné en tant que Secrétaire. C'est le lieu de saisir cette occasion pour remercier très chaleureusement Madame Anne-Claude Tschudin Dinkel, de l'Autorité de surveillance du Canton de Bâle-Campagne, qui a été un membre très apprécié de la Section suisse depuis 2001.

3. Réunions de la CIEC

Conformément à la tradition, la CIEC a tenu deux Assemblées Générales, une première à Strasbourg du 21 au 23 mars 2007, la seconde à Munich, en Allemagne, du 4 au 8 septembre 2007. La Suisse était représentée par son Président et le soussigné lors des deux assemblées. Notre section a en outre participé activement à des Groupes de travail qui se sont tenus à Strasbourg ou dans le contexte de l'Assemblée de Munich. Comme l'an dernier, nous avons traité la problématique de la fraude et terminé la rédaction de la convention sur la reconnaissance des partenariats enregistrés dont le texte définitif a été adopté le 22 mars 2007 à Strasbourg. Par ailleurs, il a également été question des adoptions non couvertes par la Convention de La Haye du 29 mai 1993, de la mise en place d'un échange informatisé de données d'état civil et de la révision des conventions sur l'échange d'informations d'état civil. Enfin, comme déjà annoncé l'an dernier, pour fêter les 60 ans de la CIEC en 2009, la préparation d'un colloque sur le devenir de l'état civil est également en discussion dans le cadre d'un Groupe de travail restreint.

¹ Des renseignements sans cesse actualisés sont disponibles sur le site Internet de la CIEC sous www.ciec1.org.

4. Fraude

Comme chaque année, les séances du Groupe de travail « Fraude » sont l'occasion de faire un tour d'horizon de l'actualité législative des États membres.

En matière de mariage, le Luxembourg a fait savoir qu'une réflexion était en cours quant à une possible adaptation des textes de façon à lutter contre les mariages de complaisance qui semblent en augmentation sensible, s'agissant notamment de mariages entre étrangers dont l'un a la qualité de ressortissant communautaire. Parmi les pistes de réflexion, il est question de renforcer la procédure d'opposition à mariage et de préciser la liste des pièces nécessaires à la constitution du dossier de mariage et de favoriser la saisine du Procureur de la République par l'officier d'état civil en cas de doute sur la validité de l'intention matrimoniale.

En France, une loi du 14 novembre 2006 prévoit pour les mariages célébrés à compter du 1er mars 2007, un meilleur contrôle de l'intention matrimoniale avant même la célébration. Cette loi renforce, spécialement pour les mariages des Français célébrés à l'étranger, l'obligation de publier les bans et d'obtenir ce que la loi française appelle le certificat de capacité à mariage. Par ailleurs, la loi rend quasiment obligatoire la transcription de l'acte de mariage étranger pour qu'il puisse développer tous ses effets juridiques en France.

S'agissant de la nationalité, on relève l'évolution du droit en Belgique où la loi du 27 décembre 2006 a apporté un certain nombre de précisions en matière d'acquisition de la nationalité belge. Ainsi, une telle acquisition est désormais subordonnée à la régularité du séjour sur le territoire national. Ainsi également, l'acquisition de la nationalité belge par un enfant né en Belgique mais apatride n'est plus possible lorsque ses parents peuvent effectuer une démarche lui permettant de se voir attribuer une autre nationalité. Enfin, les conditions de remise en cause de l'acquisition de la nationalité belge obtenue par fraude ont été élargies, la déchéance de la nationalité pouvant intervenir dans les cinq ans suivant ladite acquisition.

En matière de filiation adoptive, de nombreuses Sections ont manifesté leur inquiétude quant au développement de la fraude documentaire. La France a ainsi fait savoir que le Secrétariat Général de la Conférence de droit international privé de La Haye lui avait indiqué qu'il considérait qu'il était du rôle des autorités centrales de s'assurer de l'absence de fraude affectant notamment les actes de naissance des enfants adoptés et que, le cas échéant, ces autorités pouvaient refuser l'accord à la poursuite de la procédure.

Au niveau jurisprudentiel, il faut relever la décision rendue le 23 mai 2007 par la Court of Appeal, appelée à vérifier la conformité du nouveau dispositif britannique entré en vigueur en 2005 (Affaire Mahmoud Baiai et consorts). La Cour avait à se prononcer au regard de l'article 12 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) qui garantit le droit au mariage. Le dispositif en vigueur au Royaume-Uni, tel qu'il est appliqué, aboutit à lier de façon indirecte la durée du séjour et le droit au mariage, puisque l'étranger hors Espace Economique Européen, qui réside au Royaume-Uni et qui souhaite se marier doit se faire délivrer par le Home Office un certificat d'approbation, qui n'est délivré dans la pratique que si l'étranger en question dispose d'un titre de séjour de plus de six mois. Ce dispositif, peut-être pas comme il a été prévu par le législateur britannique mais tel qu'il a été mis en pratique jusque là, a été considéré comme non conforme par la juridiction anglaise, dans la mesure où il n'est pas proportionné à l'objectif de lutte contre les mariages simulés, objectif dont la légitimité a été parfaitement reconnue par la Cour. C'est donc la façon dont l'application a été faite qui a été considérée comme non conforme à l'article 12 de la CEDH. Un recours est maintenant pendant à la House of Lords.

L'étude sur la fraude en matière d'état civil fait par ailleurs l'objet d'une mise à jour plus précisément sur les mariages simulés. Une note de synthèse sur les "Personnes dépourvues de documents d'état civil" est également en préparation. Sur la question des mariages forcés, il a été décidé de ne pas mener directement de travaux en parallèle à ceux très importants du Conseil de l'Europe, auxquels la CIEC est généralement associée (un réexamen de la Recommandation no 2, comprenant également de manière indirecte la question des mariages forcés, est toutefois prévu ; voir sous chiffre 7 ci-dessous). Enfin, il a été prévu de concrétiser la coopération consulaires entre États, telle qu'elle est prévue au point 6° de la Recomman-

dation (n° 9) du 17 mars 2005, en faisant participer des représentants des Ministères des Affaires Étrangères des États membres. Dite réunion s'est déroulée lors de l'Assemblée générale du mois de mars 2008 à Strasbourg. Entre autres points, les éléments suivants ont alors été évoqués : vérification des documents étrangers, mode de vérification, avocats de confiance, frais.

5. Partenariat enregistré

Comme déjà annoncé dans le précédent rapport, l'Assemblée Générale a adopté le 22 mars 2007, à Strasbourg la « Convention sur la reconnaissance des partenariats enregistrés ». Celle-ci a été ouverte à la signature des États membres le 5 septembre 2007 à l'Assemblée de Munich². Alors, aucun État n'a été en mesure de signer la convention en septembre compte tenu d'un calendrier très optimiste ; depuis, deux États, l'Espagne et le Portugal, ont indiqué vouloir transmettre au Conseil fédéral suisse, en tant que dépositaire des conventions CIEC, leur acte d'adhésion à cette convention qui sera donc applicable en premier lieu dans la péninsule ibérique, avec pour conséquence pratique la reconnaissance dans ces deux États notamment des partenariats enregistrés dans notre pays.

6. Harmonisation et informatisation de l'état civil

Comme indiqué sous chiffre 2 ci-dessus, des informaticiens se sont réunis l'an dernier dans le cadre de groupes de travail. Un budget relatif à la mise sur pied d'un projet concret sera soumis lors de l'Assemblée générale du mois de septembre 2008, qui se tiendra à Luxembourg. Par ailleurs, les conventions instaurant un échange d'informations de données de l'état civil, en particulier la convention n° 26, font actuellement l'objet d'une révision en profondeur, ayant pour but de mettre en place un échange beaucoup plus complet d'informations en matière d'état civil et de prendre également en compte les systèmes d'enregistrement qui comme la Suisse ne prévoit pas comme lien de rattachement le lieu de naissance.

7. Activités et développements futurs de la CIEC

Lors de l'Assemblée générale du mois de mars 2008, à Strasbourg, les points suivants ont encore été examinés.

Vu les conséquences budgétaires de l'introduction d'une 2ème langue, il a été proposé d'admettre des interventions dans une autre langue que le français et de prévoir progressivement dans le budget une somme pour les traductions. Il a aussi été admis que chaque section nationale peut, si elle le souhaite, et à ses frais, se faire accompagner d'un interprète lors des réunions. Afin de favoriser à l'avenir la participation de délégués nationaux mais aussi de participants d'autres pays européens, il a été estimé majoritairement que l'anglais devrait être retenu, mais pour faciliter la coopération future, déjà annoncée dans le précédent rapport, avec des États d'Amérique latine, l'importance de l'espagnol a également été réaffirmée. Les Sections britannique et espagnole ont annoncé qu'elles envisageaient de fournir une contribution financière d'aide à la traduction et de prise en charge de certains frais d'interprétariat ; ces propositions doivent encore être confirmées.

Un petit groupe de travail doit en outre examiner l'opportunité d'une révision de la Recommandation n° 2 relative au droit du mariage, dans l'optique de mettre ce texte en accord avec

² Le texte de cette convention qui porte le no 32 peut être consulté sur le site officiel de la Commission à l'adresse suivante : <http://www.ciecl.org/Conventions/Conv32.pdf>.

l'évolution des droits nationaux en tenant compte spécialement du phénomène croissant des mariages simulés et forcés, et d'ajouter un chapitre sur la séparation et le divorce.

8. Conclusions

Cette année également, l'on constate que les points à l'ordre du jour des réunions de la CIEC correspondent à ceux traités dans notre pays. Que l'on songe au problème récurrent de la fraude ou aux questions plus nouvelles des mariages forcés et de l'échange informatisé de données de l'état civil. La Suisse est appelée à participer activement à ces travaux, dans une matière qui n'est pas (encore) une compétence de l'Union européenne. A noter toutefois que les organes communautaires ont commandé une étude de l'état civil et vont probablement publier prochainement un « livre vert » sur la question.